Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 14 avril 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Accompagner les investissements culturels et sportifs structurants	**S104**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10 et L4221-1,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € pour permettre de finaliser la prise en charge par la Région de l'opération immobilière de construction du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (opération n°14D09201).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs